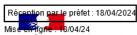
Accusé certifié exécutoire





Liberté Égalité Fraternité



# Direction départementale des Finances Publiques de Maine et Loire

Le 25/03/2024

Pôle d'évaluation domaniale

1 rue Talot – BP 84 112 49 041 ANGERS CEDEX 01

téléphone : 02 41 22 03 60

mél.: ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE** 

Affaire suivie par : Isabelle PAPER

Courriel: isabelle.paper@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 02 41 22 51 82

Réf DS: 16576813

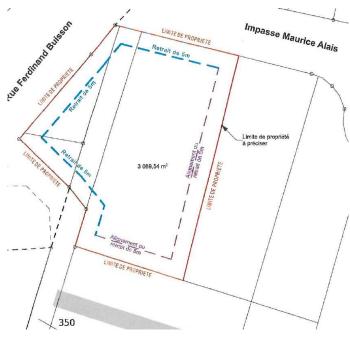
Réf OSE: 2024-53054-16374

Le Directeur Départemental des Finances publiques de Maine et Loire

à Laval Agglomération

# **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



| Nature du bien :  | Terrain à bâtir   |
|-------------------|---|
| Adresse du bien : | ZI des Grands Prés – 53810 Changé   |
| Valeur :          | <b>30 € HT / m²,</b> non assortie d'une marge d'appréciation (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur ») |

| 4 | _ |   |   |    | ı | 0 |    | п | - | г. | ٨ | ĸ  | ı | T |
|---|---|---|---|----|---|---|----|---|---|----|---|----|---|---|
|   | _ | • | u | ЛΝ | ч |   | u. | , |   |    | 4 | 17 | ч |   |

affaire suivie par : Isabelle GERARD, Chargée de gestion administrative et financière

| 2 | - | D | Δ | T | F | S |
|---|---|---|---|---|---|---|
|   |   |   |   |   |   |   |

| de consultation :  | 29/02/2024 |
|--|------------|
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: |            |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble :                                |            |
| du dossier complet :   | 19/03/2024 |

# 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

# 3.1. Nature de l'opération

| Cession:          |   |
|-------------------|---|
| Acquisition :     | amiable □ par voie de préemption □ par voie d'expropriation □ |
| Prise à bail :    |   |
| Autre opération : |   |

### 3.2. Nature de la saisine

| Réglementaire :  | $\boxtimes$ |
|--|-------------|
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016¹ : |             |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local)   |             |

# 3.3. Projet et prix envisagé

Vente à Immo Concept pour le compte de l'entreprise Actemium du groupe Vinci Energie, pour la réalisation d'un projet immobilier d'environ 517 m² composé d'ateliers et de bureaux et équipé de panneaux photovoltaïques.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

# 4 - DESCRIPTION DU BIEN

# 4.1. Situation générale

Changé est une commune urbaine, peuplée de 6209 habitants, appartenant à l'unité urbaine de Laval.

# 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Terrain en zone constructible, à proximité des réseaux et de la voirie.

# 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune | Parcelle | Adresse/Lieudit | Superficie | Nature réelle                            |
|---------|----------|-----------------|------------|--|
| Changé  | YI n°315 | Le Grand Pré    | 154 m²     | 154 m²                                   |
|         | YI n°329 | Le Grand Pré    | 357 m²     | 357 m²                                   |
|         | YI n°348 | La Jumelière    | 366 m²     | 366 m²                                   |
|         | YI n°332 | La Jumelière    | 3897 m²    | Emprise partielle                        |
|         |          |                 |            | Emprise totale de <b>3090 m² environ</b> |

# 4.4. Descriptif

Plusieurs parcelles en nature de terres, situées en zone d'activités.

Compte tenu de sa situation en zone constructible (UEm), desservi par une voie d'accès et à proximité des réseaux, l'ensemble parcellaire peut être qualifié de terrain à bâtir.

# 4.5. Surfaces du bâti : /

# **5 – SITUATION JURIDIQUE**

# 5.1. Propriété de l'immeuble

Consultant

# 5.2. Conditions d'occupation

Libre

### 6 - URBANISME

# 6.1.Règles actuelles

PLUi de Laval Agglomération – Zone UEm

Zone classée UEm, Zone d'activités mixte

# 6.2. Date de référence et règles applicables

# 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

# 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

# 8.1. Études de marché

# 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche de termes de comparaison via les applications « Estimer un bien » et « Patrimoine » situés en zone d'activités, dans l'agglomération de Laval, vendus au cours des 3 dernières années :

|   |                  |  | Biens non b                         | âtis – valeur                               | vénale |         |          |   |
|---|------------------|--|-------------------------------------|---|--------|---------|----------|---|
| N | date<br>mutation | commune<br>adresse   | cadastre                            | surface te<br>Urbani                        |        | prix    | Prix/m²  | Observations  |
| 1 | 05/02/21         | Laval - ZI des Touches, bd<br>Ampère                       | AP 195                              | 737 m²                                      | UEm    | 36 000  | 49       | Terrain situé en zone artisanale<br>constructible, sur lequel est édifié un<br>appentis |
| 2 | 04/05/21         | Changé - Le Grand pré                                      | YI 473<br>YI 475                    | 10000 m <sup>2</sup><br>4500 m <sup>2</sup> | UEm    | 252 900 | 16<br>18 | Terrain à bâtir   |
| 3 | 21/05/21         | Changé - La Jumelière                                      | YI 477                              | 12242 m²                                    | UEm    | 346 113 | 29       | Parcelle de terrain à bâtir   |
| 4 | 01/06/21         | St Berthevin - La Croix des Landes                         | AV 151                              | 4045 m²                                     | UEm    | 180 000 | 44       | Terrain d'activité  |
| 5 | 15/06/21         | Changé - Le Grand Pré                                      | YI 486<br>YI 485<br>devenues YI 494 | 4155 m²                                     | UEm    | 74 790  | 18       | Une parcelle de terrain   |
| 6 | 15/06/21         | Laval - Lot Industriel des Touches<br>Changé, Bd Becquerel | AP 632<br>AO 123,125                | 874 m <sup>2</sup><br>626 m <sup>2</sup>    | UEm    | 37 500  | 25       | Terrain d'activité  |
| 7 | 14/06/23         | St Berthevin - Corbusson                                   | ZI 120                              | 3402 m²                                     | UEm    | 75544   | 22       | Parcelle de terrain constructible -<br>Zone d'Activités du Chatellier II                |
|   |                  |  |                                     |   | mo     | yenne   | 30       |   |

# 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Grille communautaire des tarifs de commercialisation du foncier économique en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

#### Article 1er

De nouvelles dispositions relatives aux tarifs de commercialisation du foncier économique sont approuvées. Elles entreront en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'appliqueront à tout protocole d'accord soumis au bureau communautaire à compter de cette date en dehors des projets pour lesquels des options de réservation ont été posés avant cette date.

#### Article 2

Le prix d'une parcelle est déterminé sur la base de <u>trois critères</u>, pris en compte au niveau de la zone d'activité.

- La localisation de la commune. Ce critère caractérise pour l'essentiel l'attractivité économique de la zone d'activité ;
  - secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé, Saint-Berthevin, La Gravelle ;
  - secteur 2 : Argentré, L'Huisserie, Louverné ; Loiron-Ruillé ;
  - secteur 3 : autres communes.

#### Exceptions

- la zone autoroutière et la zone de la Motte Babin situées sur Louvemé sont classées en secteur 1;
- La zone du Riblay III à Entrammes est classée en secteur 2.

- La vocation principale de la zone et du projet :
  - artisanat et services,
  - mixte : Industrielle et artisanale,
  - o commerce,
  - tertiaire, technologique,
  - enseignement supérieur, et établissement public et parapublic.

Les zones de secteur 1 sont soit mixte (industriel et artisanal), commerciale ou tertiaire, technologique, enseignement supérieur et établissement public et parapublic.

Les zones de secteur 2 et 3 sont considérées à vocation artisanat et services.

#### Article 3

<u>Des critères spécifiques</u> sont également pris en compte <u>au regard des caractéristiques de la parcelle</u>.

#### La situation particulière de la parcelle

- Effet vitrine lié à la proximité d'un axe routier important : majoration de 20 % du prix de base.
- Surplomb d'une ligne électrique : 50 % du prix de base.
- Topographie du terrain défavorable, absence de tout à l'égout (donc assainissement individuel à prévoir) et/ou servitude pénalisante : - 20 % du prix de base.

#### Article 4

Sur la base des critères évoqués aux articles précédents, les prix de base applicables sont les suivants :

| Secteur   | Destination   | Nouveau tarif m² |  |  |  |
|-----------|---|------------------|--|--|--|
| Secteur 1 | Mixte : Artisanale et industrielle                              | 35 €             |  |  |  |
| Secteur 1 | Commerciale   | 60 €             |  |  |  |
| Secteur 1 | Tertiaire et technologique                                      | 50 €             |  |  |  |
| Secteur 1 | Enseignement supérieur et<br>Établissement public et parapublic | 35 €             |  |  |  |
| Secteur 2 | Artisanat et services   | 20 €             |  |  |  |
| Secteur 3 | Artisanat et services   | 15 €             |  |  |  |

Pour un terrain situé : Zone d'activité à Changé : secteur 1, zone à vocation mixte, artisanale et industrielle : 35 € / m².

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il est retenu le prix moyen de  $30 \in HT / m^2$ , résultant des actes de ventes de terrains à bâtir, signés majoritairement en 2021; à noter, un seul acte publié en 2023 avec un prix au  $m^2$  de  $22 \in HT$ .

# 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 30 € le m².

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur n'est pas assortie d'une marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de

cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

# 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

# 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur et par délégation,

**PAPER** Isabelle

Inspectrice des Finances publiques